



FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2026

A. FRAIS DE DÉPLACEMENT

a) Automobile personnelle

Les tarifs des frais de déplacement par automobile sont sujets à modification en cours d'année selon l'évolution des coûts du pétrole; ils sont portés à l'attention des personnes concernées au moyen de l'affichage et du courriel.

- Tarif minimum : 6 \$ de transport pour moins de 10 km parcourus dans les limites de la paroisse ou de la ville où se situe le lieu de travail désigné par l'employeur.
- De 0 à 8000 km : 0,60/km
- Plus de 8000 km 0,53/km

Pour favoriser le covoiturage, le propriétaire d'une automobile se verra attribuer, en plus du tarif ci-haut mentionné, le tarif suivant :

- Si 3 occupants ou plus : 0,15\$ km

b) Autres transports – taxi, autobus, train, avion

Avec l'autorisation du supérieur immédiat, les frais sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

B. FRAIS DE GITE ET DE COUVERT

a) Chambre :

Selon l'entente avec le supérieur immédiat, les frais sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

b) Repas :

Les frais sont remboursés selon les tarifs établis annuellement et sur présentation des pièces justificatives :

- Petit-déjeuner : 15,20 \$
- Dîner : 25 \$
- Souper : 31,50 \$
- Maximum journalier (3 repas, avec taxes et pourboires) : 71,70 \$

Les tarifs sont les mêmes pour les personnes invitées par l'employé, sous réserve d'une autorisation préalable.

Il s'agit d'une première étape vers l'ajustement annuel basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des aliments, tel que recommandé pour les OBNL. Pour l'année 2026, le montant du dîner est maintenu à 25 \$, alors que l'IPC suggère un montant de 20,80 \$.

NOTE : Le délai pour réclamer le remboursement des frais de déplacement est de deux (2) mois après la dépense.